

214C0523
FR0000072910-DIV11

8 avril 2014

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

GROUPE STERIA SCA

(Euronext Paris)

Les sociétés Sopra et STERIA ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'échange initiée par Sopra avec une parité d'échange d'une action Sopra pour quatre actions STERIA¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés par l'offre sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé par les sociétés le 8 avril 2014.